

# **DECISION DU MAIRE N°24-005**

## **Portant déclaration sans suite d'un marché public n°2023-10-DCRP pour le déploiement de la Vidéoprotection**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les propositions dépassent le budget alloué à ce projet ;

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

La consultation 2023-10-DCRP est déclaré sans suite.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 03/01/2024

Le Maire,  
Hervé MAUNOURY



**TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIEE LE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux*